

Liste des documents à fournir à l'appui d'une demande de carte de séjour pluriannuelle « Passeport talent » mention Porteur d'un projet économique innovant

- Article L. 313-20 6° du CESEDA, R. 313-61 et s.

Cette liste vous est délivrée à titre indicatif. Prenez soin de vous rapprocher de l'autorité consulaire, diplomatique ou préfectorale en charge du traitement de votre dossier afin d'obtenir la liste des pièces requises adaptée à l'objet du séjour et votre situation personnelle.

Bon à savoir : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel. Le cas échéant, consultez la [liste des traducteurs assermentés](#).

A l'étranger – Demande de visa de long séjour « Passeport talent » mention Porteur d'un projet économique innovant

- le [formulaire de demande de visa de long séjour \(CERFA n°14071*05\)](#) daté dûment complété et signé ;
- récépissé France-Visas ;
- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- des justificatifs d'état civil et de nationalité :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
 - le cas échéant : carte de séjour du conjoint (ou passeport) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation ;
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;
- tout document de nature à démontrer le caractère innovant du projet économique qu'il souhaite développer en France, de par sa nature, son objet et sa durée ;
- les documents établissement que le projet a été reconnu par un organisme public ;
- la preuve de moyens d'existence correspondant au [SMIC](#), soit 18 473 € au 1^{er} janvier 2020.

En France – Demande de titre de séjour « Passeport talent » mention Porteur d'un projet économique innovant

- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- visa de long séjour portant la mention « Passeport talent - X° L 313-20 » ou VLS-TS portant la mention « Passeport talent » ou une carte de séjour en cours de validité ;
- des justificatifs d'état civil et de nationalité :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
 - le cas échéant : carte de séjour du conjoint (ou passeport) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation ;
- un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (ou à défaut une attestation d'hébergement chez un particulier ou un établissement hôtelier) ;
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;
- justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.
- tout document de nature à démontrer le caractère innovant du projet économique qu'il souhaite développer en France, de par sa nature, son objet et sa durée ;
- les documents établissant que le projet a été reconnu par un organisme public ;
- la preuve de moyens d'existence correspondant au [SMIC](#), soit 18 473 € au 1^{er} janvier 2020.